

Procès verbal

Séance du 4 Avril 2023

L' an 2023 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de MARIE Michel Maire

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, THAUSE Kathelyne, MM : ARLAUD Denis, BRANLARD Edme, DETRET Dominique, PETIT François, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAVE Christine à Mme MICHEL Yasmina

Absent(s) : Mme ZIMMERMANN Géraldine, M. DEBRE Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 29/03/2023

Date d'affichage :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PEREIRA Nadine

Après lecture du procès-verbal de la séance du 07/03/2023, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 07/03/2023

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - 04_04_2023_0001

AFFECTATION D.C.E 2022 - 04_04_2023_0002

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 - ENEDIS ET ORANGE - 04_04_2020_0003

MOTION : TRAVAUX SUR LA LIGNE FERROVIAIRE NEVERS - DIJON - 04_04_2023_0004

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE DU CENTRE HOSPITALIER D'AUTUN - 04_04_2023_0005
DM TECHNIQUE 1 : CESSION PAVILLON CHAMBONNE - 04_04_2023_0006

CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX CAMPING-CARS AU PORT DE CHATILLON-EN-BAZOIS - 04_04_2023_0007

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS - 04_04_2023_0008

ADHESION A LA COMPETENCE "MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE " DU SIEEEN - 04_04_2023_0009

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

réf : 04_04_2023_0001

Monsieur le Maire,

Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que l'inflation pèse déjà sur le budget des contribuables,

Considérant que le budget communal 2023 est équilibré et voté en date du 7 mars 2023,

Vu la recette fiscale supplémentaire générée par la hausse des bases d'environ 7% et ce à taux identiques,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,30 %
- taxe d'habitation : 20,45 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET AMÉNAGEMENT ANCIEN MAXI

Suite à la réunion des associations de la commune pour tenter de répondre à leurs besoins, les élus ont souhaité faire part de l'avancée de l'aménagement de l'ancien Maxi à travers une concertation citoyenne. Cette dernière s'est déroulée le 28 mars.

La réunion s'est déroulée en deux phases :

- Phase 1 : restitution auprès des associations
- Phase 2 : concertation citoyenne

La concertation reste ouverte jusqu'à fin mai. Chaque mercredi et samedi matin, les administrés ont la possibilité de venir voir ces propositions. Un livre d'or est mis à disposition pour recueillir les avis, idées, ressentis.

Le projet porterait sur un espace ouvert, partagé et destiné à rassembler. Il est amené à évoluer.

Un bilan sera établi à la fin de la consultation.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Tout élu local doit avoir la possibilité de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

La loi 3DS rend obligatoire à compter du 01/06/2023, la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent ne peut être ni un élu, ni un agent, ni un ancien élu ayant exercé un mandat durant les 3 dernières années.

Le conseil municipal va lancer un appel à la population afin de choisir une ou plusieurs personnes compétentes.

La désignation du référent déontologue sera soumise à un prochain vote.

AFFECTATION D.C.E 2022

réf : 04_04_2023_0002

Monsieur le Maire :

RAPPELLE au Conseil Municipal que le montant de la subvention D.C.E attribuée à la Commune pour l'année 2022 est de 15 000,00 €.

PROPOSE d'affecter la subvention DCE au projet d'installation d'une véranda afin de couvrir l'une des terrasses de la guinguette au Port

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter cette subvention au projet d'installation d'une véranda à la guinguette au Port:

- Estimation des Travaux : 42 288,87 € HT 50 746.46 € TTC

- DCE 2022 : 15 000,00 €

- Participation communale :

- Reste à charge : 27 288 87€
- TVA : 8 457,59 €

AUTORISE le Maire à poursuivre toutes démarches utiles en vue du financement et de la réalisation de ce projet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 - ENEDIS ET ORANGE

réf : 04_04_2020_0003

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2023

ENEDIS :

PR= 153 x actualisation

PR = plafond de redevance

Actualisation 2023 = 1.5309

Soit $153 \times 1,5309 = 234,23$ € arrondi à **234 €**

ORANGE :

- Kms artères (réseau souterrain) : $46,94 \text{ €} \times 32,103 = 1\,509,91 \text{ €}$

- Kms artères (réseau aérien) : $62,59 \text{ €} \times 21,002 = 1\,314,51 \text{ €}$

- Emprise au sol : $31,29 \text{ €} \times 0,750 = 23,46 \text{ €}$

Soit un total de = $2\,847,88 \text{ €}$ arrondi à **2 848 €**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

MOTION : TRAVAUX SUR LA LIGNE FERROVIAIRE NEVERS - DIJON

réf : 04_04_2023_0004

L'organisation des travaux sur la ligne ferroviaire Nevers-Dijon a été présentée au comité des partenaires régionaux le 13 octobre 2022, puis aux élus locaux en responsabilité le 16 décembre dernier à Montchanin.

Alors que les voies ont actuellement entre 30 et 50 ans d'âge, ces travaux sont indispensables pour préserver le réseau, le service, et éviter des arrêts de circulations de trains. Ils en appellent d'autres, actuellement envisagés entre 2026 et 2030, jusqu'à l'électrification de la ligne, programmée par la Commission du débat public et par le Conseil d'Orientation des infrastructures avant 2040.

SNCF Réseau et la Région ont annoncé la fermeture complète des 161 km de ligne pendant 7 mois à compter de juillet 2023 pour la conduite des travaux.

Cette décision annoncée récemment est surprenante au regard du calendrier et des modalités spécifiques de planification des travaux d'une telle envergure, qui nécessite une anticipation de 3 ans.

A cela s'ajoute l'inquiétude sur la façon dont seront organisés les cars de substitution.

La ligne Nevers-Dijon est utilisée quotidiennement par des lycéens, des salariés, des étudiants. Elle est notamment indispensable aux jeunes Nivernais et Saône-et-Loiriens étudiant à Dijon et revenant chez eux quotidiennement ou le week-end. Elle a connu dernièrement une amélioration de sa fréquentation, témoignant de l'intérêt des usagers pour le train.

En l'absence d'information précise sur les solutions de substitution, nombre d'usagers sont plongés dans l'incertitude. Faudra-t-il 5 h de car pour joindre Nevers à Dijon ? Déjà des jeunes lycéens scolarisés en terminale envisagent de se détourner de Dijon pour la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur.

La mobilité des usagers de la ligne est ainsi très lourdement dégradée pendant presque un an. Le transport ferroviaire est non seulement un mode de transport plus écologique que le car, mais il est plus sûr, plus rapide, plus ponctuel, plus confortable.

Si les travaux sur les lignes sont indispensables, ils doivent être organisés de manière à ne pas décourager les usages, dans la concertation avec les territoires et les usagers, avec une information complètement transparente dès les premiers arbitrages requis. La Région elle-même pourrait accuser un recul de ses recettes commerciales si des usagers en venaient à se détourner durablement de la ligne.

Lors d'autres chantiers, des solutions techniques alternatives ont pu être mises en oeuvre, permettant de ne pas interrompre totalement le trafic lors de tels travaux. En particulier, selon le déroulement des opérations, il est parfois possible de maintenir des circulations partielles sur les portions de ligne. Cette option nécessite une organisation ferroviaire spécifique, mais permet de garantir un temps de parcours raisonnable en conjuguant train sur la portion de ligne et car là où les travaux se déroulent.

Le Conseil Municipal de Châtillon-en-Bazois, après délibération, à l'unanimité,

► **Nous sollicitons** la transparence sur l'organisation concrète des travaux ainsi que la communication des justifications techniques précises des choix opérés, passant par la publication du phasage précis des travaux.

► **Nous demandons** que toutes les solutions techniques soient étudiées pour éviter une fermeture totale de la ligne pendant 7 longs mois, comme c'est le cas sur de nombreuses autres lignes en France où de tels travaux sont effectués sans que le service ferroviaire soit totalement interrompu.

► **Nous demandons** l'organisation, par la Région et par SNCF Réseau, de réunions publiques de concertation avec les usagers et la population, qui ont appris la décision par voie de presse pendant les Fêtes de fin d'année, et qui sont aujourd'hui nombreux à ne pas connaître la situation. Les usagers doivent être associés à la recherche de solutions concrètes.

► **Nous demandons** que l'élaboration de l'offre de substitution par car soit également élaborée dans la concertation avec les usagers et les élus locaux avec l'objectif de préserver l'accès à la mobilité des usagers de la ligne.

► **Nous en appelons** enfin à une toute autre démarche pour la conduite des travaux de modernisation des lignes ferroviaires, passant par une concertation avec les usagers, les élus locaux, les organisations syndicales, dès le lancement du processus de planification.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE DU CENTRE HOSPITALIER D'AUTUN

réf : 04_04_2023_0005

Le centre hospitalier d'Autun assure une offre de soins pour la population d'un bassin de vie de près de 62 000 habitants, couvrant les départements de la Nièvre, de la Côte d'Or et de la Saône et Loire.

Sur ce vaste territoire et suite aux fermetures des maternités de Clamecy, Decize et Cosne sur Loire, le centre hospitalier d'Autun est le dernier qui dispose encore d'une maternité avec un service de gynécologie obstétrique.

En évitant de longs trajets, il permet une prise en charge en toute sécurité des mères et des enfants. La fermeture de la maternité d'AUTUN, décidée par l'ARS, engendre des risques inacceptables pour 90% des parturientes et leurs enfants à naître et met les habitants du Morvan en insécurité. Cette fermeture menace également l'organisation des urgences et l'offre de soins de premier recours qui avaient su s'organiser sur ce territoire à travers des collaborations étroites entre la maternité de l'hôpital, les anesthésistes et le plateau chirurgical de la Clinique, rassemblés géographiquement sur le site Parpas à Autun.

Cette fermeture menace la sécurité de la population de tout ce secteur et l'égalité d'accès aux soins de premiers recours.

Pour ces raisons, nous demandons la réouverture de la maternité d'Autun dans les meilleurs délais et la garantie que le Centre Hospitalier d'Autun disposera de tous les moyens financiers et humains, afin de garantir un accès et des services de soin de qualité à la population.

A cette fin, nous demandons que l'Agence Régionale de Santé organise, sans attendre, une concertation avec l'ensemble des parties prenantes de la Nièvre, de la Côte d'Or et de la Saône et Loire afin d'assurer le maintien de la maternité d'Autun, à travers notamment la recherche de professionnels de santé.

Accepter la fermeture de la maternité d'Autun, c'est interdire de naître dans le Morvan, c'est renoncer à la volonté d'accueillir de jeunes couples sur notre territoire. Ce vœu sera transmis au Sous-Préfet, au Préfet, au directeur de l'ARS, aux parlementaires de Saône-et-Loire, au Ministre de la Santé, au président de la République et aux présidents des EPCI de la Nièvre et de la Côte-d'Or.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DM TECHNIQUE 1 : CESSION PAVILLON CHAMBONNE

réf : 04_04_2023_0006

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	(1) Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6751 : Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	0,00 €	53 357,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 357,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	53 357,00 €	0,00 €	1 357,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	53 357,00 €	0,00 €	1 357,00 €
INVESTISSEMENT				
D-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00 €	1 357,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2132 : Constructions bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 357,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 357,00 €	0,00 €	53 357,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 357,00 €	0,00 €	53 357,00 €
Total Général		54 714,00 €		54 714,00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX CAMPING-CARS AU PORT DE CHATILLON-EN-BAZOIS

réf : 04_04_2023_0007

Monsieur Le Maire,

RAPPELLE que le camping-car est à la fois un véhicule et un mode d'hébergement assimilé à la caravane. Il est soumis, en tant que véhicule, aux dispositions du code de la route en matière de stationnement sur la voie publique, au code général des collectivités territoriales, et en matière de stationnement sur le domaine privé, au code de l'urbanisme. L'application de ces textes a fait l'objet de la circulaire interministérielle (ministre de l'Intérieur, ministre de l'urbanisme et ministre du tourisme) du 27 juin 1985 modifiée le 19 octobre 2004.

RAPPELLE qu'une aire de stationnement est un espace réservé au stationnement ouvert aux campings-cars de jour comme de nuit.

PROPOSE la création au Port, d'une aire de stationnement réservée aux camping-cars sur une partie de la parcelle cadastrée AO 2 située entre la guinguette et le bâtiment du Conseil Départemental

PROPOSE de fixer une redevance de 5 euros par nuitée par camping-car durant la période estivale soit du 1er mai au 30 septembre

PROPOSE que plusieurs agents communaux se chargent de recouvrir les redevances d'occupation de cet espace public. Aussi dans ce cas, il y a lieu de créer une nouvelle catégorie de recette qui sera intégrée dans la régie de recettes existante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la création au Port, d'une aire de stationnement réservée aux camping-cars sur une partie de la parcelle cadastrée AO 2 située entre la guinguette et le bâtiment du Conseil Départemental

ACCEPTE la création d'une nouvelle catégorie de recette dans la régie de recettes

FIXE une redevance de 5 euros par nuitée par camping-car durant la période estivale soit du 1er mai au 30 septembre

ACCEPTE que le recouvrement soit effectué par des agents communaux qui seront nommés mandataires pour le recouvrement de cette redevance

AUTORISE Le Maire a effectuer toutes les démarches nécessaires en vu de la création de cette aire de camping-cars et notamment au niveau budgétaire

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS

réf : 04_04_2023_0008

Monsieur Le Maire :

RAPPELLE la délibération du 9 juin 2020 portant désignation d'un représentant et d'un suppléant au syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais.

RAPPELLE que MME ZIMMERMANN a été désignée suppléante

INFORME que MME ZIMMERMANN se trouve désormais dans l'incapacité de rendre au réunion du syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais. Aussi, il y a lieu de désigné un nouveau suppléant.

Mme THAUSE Kathelyne se porte candidate en tant que suppléante au syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais.

Après avoir délibéré, le Conseil Muncipal :

DESIGNE Mme THAUSE Kathelyne en tant que suppléante au syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION A LA COMPETENCE "MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE " DU SIEEEN

réf : 04_04_2023_0009

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SIEEEN s'est engagée depuis de nombreuses années auprès de ses collectivités adhérentes afin de les conseiller et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Cette compétence relative au soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagé a été ajoutée aux statuts du SIEEEN à son article 6.1.10.

C'est ainsi qu'a été décidé de définir un ensemble de missions (voir règlement d'intervention du conseil en énergie partagé), des modalités de fonctionnement et des conditions de mutualisation d'un pôle technique constitué de conseillers en énergie partagée. Ceux-ci rendent un service spécifique aux collectivités en partageant des compétences en énergie de la part de techniciens spécialisés. A un stade où les collectivités locales sont invitées à renforcer leur dispositif de mutualisation, il est apparu par la pérennisation d'un dispositif statutaire de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.

Cette compétence comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations en particulier la réalisation d'études énergétiques et thermiques sur le

patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements rattachés.

- L'assistance et conseils pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques et de la maîtrise de la demande d'énergie.
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.
- Le service de gestion des certificats d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence relative à la maîtrise de la demande en énergie,
- **ACCEPTE** d'acquitter la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en oeuvre de la compétence.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DROIT DE PREEMPTION

PROPRIETAIRE	ADRESSE	Adresse du bien				
M DIDIER RICHARD	94400 VITRY SUR SEINE	1F RUE DE VAUCLAIX	0h 00a 67ca	AN 61	Bâti sur terrain propre	10 000 €
M DENIS HOTTE	58110 TINTURY	169 RUE DE L'ARVASSEAU Frasnay	0h 28a 62ca	AE 222	Bâti sur terrain propre	100 000 €

Le conseil municipal renonce à ces deux droits de préemption.

Questions diverses :

- Points ressources humaines :
 - Service administratif : Départ au 1^{er} juillet d'une agent. Une annonce pour son remplacement a été publiée.
 - Service technique : Suite aux entretiens des candidats au poste d'adjoint technique, un candidat a été retenu. Toutefois, ce dernier a retiré sa candidature. Aussi, un second entretien avec chacun des deux autres candidats va être organisé.
- Dotations : la Direction Générale des Collectivités Locales a transmis les dotations attribuées à notre commune. La dotation globale de fonctionnement augmente de 16 064€.
- Une dentiste serait intéressée pour s'installer sur Châtillon-en-Bazois sous statut de salariat. Sa demande a été orientée au Pays Nivernais Morvan en charge des recherches de professionnels de santé. Ce sujet sera également abordé avec le président du Conseil Départemental lors de la prochaine entrevue. En effet, le Département a déjà commencé à salarier des médecins.
- Ordures ménagères : il a été constaté de nombreux déchets et excréments de chiens le long du canal au Port. Il conviendrait d'installer des poubelles et des distributeurs de sacs à crottes.
- Fléau des pigeons : le projet d'installation d'un pigeonnier, sur le même principe que celui de Saint Saulge, sera à étudier pour le budget de 2024.
- Groupe éco-citoyens : création de groupes de travail autour de 4 axes :
 - Vigilance eau
 - Renaturation
 - Cartographie
 - Sensibilisation

- Projet d'école maraîchère : une réunion de présentation du projet Pépins & Graines aura lieu le mardi 2 mai à 14 h à la salle des Projets. Il sera notamment évoqué la réhabilitation du parc immobilier ainsi que la problématique du lieu de la parcelle à exploiter.

Séance levée à: 22:25

La secrétaire de séance
Nadine PEREIRA

En mairie, le 11/04/2023
Le Maire
Michel MARIE